

Commune de La Ferté-en-Ouche

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 12 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de votants : 35

Publication : 14 décembre 2023

Transmission en Préfecture : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 5 décembre 2023 par Le Maire de La Ferté en Ouche, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Présents : Alexandra AUBRIL, Christian BARBIER, Nicolas BOURGAULT, Alexis BRIZARD, Patrick BRIZARD, Mickaël CHABOT, Jacqueline CHANTREUX, Chrystèle COUDRAY, Christian DESCHAMPS, Sandrine DUVALDESTIN, Xavier FEVRIER, Delphine FORTIER, France GUIDAL, Stéphane HEBERT, Bruno LANGEVIN, Yannick LEBEDEL, Michel LE GLAUNEC, Margot LEPREVOST, Edith LEROY, Amélie LITHARD, Christophe MESENGE, Rémy MESLIN, Patrick PAUVERT, Patrice REGLAIT, Nathalie ROUILLÉ, Mathieu ROUVRAIS, Sylvie SALLES, Aline SAMSON, Joël SAMSON, Océanne SCHUDY, Odile SOURBIEU.

Absents excusés : François BRIZARD ayant donné son pouvoir à Océanne SCHUDY, Maïté GRANDCLERE ayant donné son pouvoir à Michel LE GLAUNEC, Audrey CANEL ayant donné son pouvoir à Joël SAMSON, Stéphane MENARD ayant donné son pouvoir à Amélie LITHARD, Audrey COHIN.

Absents : Audrey OTTONELLI, Nathalie RIBAUT.

Mme France GUIDAL est nommée secrétaire de séance.

dél 2023-047 – Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat intercommunal (PLUi-H) arrêté par la Communauté de Commune des Pays de L'Aigle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017-06-22-120 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H issue de la fusion des procédures des PLUi-H prescrits par les intercommunalités : Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de la Marche et Communauté de Communes du Canton de la Ferté Fresnel,

Vu la délibération n°2018-02-22-013 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2018 portant extension de l'élaboration du PLUi valant PLH, avec intégration des communes de Fay et Mahéru,

dél 2023-047 – Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local
d'Urbanisme et de l'Habitat intercommunal (PLUi-H) arrêté
par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Vu la délibération n°2021-06-24-121 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu la délibération n°2023-19-10-185 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi-H et arrêtant le projet de PLUi-H ;

1- Contexte de l'élaboration du PLUi-H

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle de la CdC des Pays de L'Aigle et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance en date du 19 octobre 2023, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des Conseils Municipaux et des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLUi-H arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi-H, seront :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois,
- L'approbation du dossier en Conseil Communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

Le PLUi-H de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, après son approbation qui est prévue à l'été 2024, deviendra opposable à tous les projets de constructions ou d'aménagements déposés sur le territoire. Il remplacera les documents d'urbanisme aujourd'hui en vigueur.

2. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté

2.1 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans le prolongement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

2.2 Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

dél 2023-047 – Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local
d'Urbanisme et de l'Habitat intercommunal (PLUi-H) arrêté
par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans pour présenter le zonage.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi-H sur la commune sont présentés à l'assemblée.

La commune a analysé l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle arrêté au Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle arrêté au Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait et délibéré le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Michel Le Glaunec



Accusé de réception en préfecture
061-200054997-20231212-del2023-047-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023